



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique**

Affaire suivie par Pascal Garçault
Adjoint à la cheffe de bureau
Tél : 02 38 81 42 15
Mél : pascal.garcault@loiret.gouv.fr

Orléans, le **24 DEC. 2024**

**Compte-rendu de la réunion de la commission consultative
de l'environnement de l'aérodrome de Saint Denis de l'Hôtel
VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024**

La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint Denis de l'Hôtel s'est réunie le vendredi 13 décembre 2024 à 10h30 à l'aérodrome de St Denis de l'Hôtel, sous la présidence de M. Nicolas HONORÉ secrétaire général de la préfecture du Loiret.

Étaient présents :

Au titre des représentants des professions aéronautiques :

- M. Jean-François VASSAL, directeur du SMAEDAOL
- M. Franck COURTEAUX, pilote
- M. Vincent BERGE, pilote
- M. Frédéric CHESNEAU, pilote et gérant de la société SKY BOX
- M. Luc Millat, membre du comité syndical du SMAEDAOL

Au titre des représentants des collectivités locales :

- Mme Bernadette ROUSSEAU, conseillère municipale de Châteauneuf sur Loire
- M. Alexandre RADIN, conseiller municipal de Jargeau

Au titre des représentants des associations :

- M. Antoine ARNODIN, président de l'ADRAS
- M. Xavier VAVASEUR, membre de l'ADRAS
- M. Alain DALAIGRE, coprésident de l'association Maison de Loire du Loiret
- M. Jean-François ROSE, administrateur de l'association Maison de Loire du Loiret

Au titre des représentants de l'administration :

- M. Eric CAZIN, direction départementale des territoires (SUADT/Pôle CPT)
- M. Pascal GARÇAULT, responsable du pôle aménagement et urbanisme à la préfecture du Loiret

M. Vassal a par ailleurs reçu mandat de M. RIGLET pour le représenter et voter en son nom.

A noter que le système de visioconférence Teams ne fonctionnait pas malgré plusieurs tentatives de connexion. De plus l'audio conférence ne donnait pas entière satisfaction. Certains membres de la commission ont pu néanmoins participer à la réunion via des téléphones portables.

Le président souhaite la bienvenue aux membres de la commission et s'excuse pour le retard pris suite à la défaillance de la visioconférence et du système téléphonique. Il propose que chacun se présente puisqu'il s'agit de la première réunion de cette commission depuis son arrivée en novembre dernier dans le département. Après vérification du quorum permettant le déroulement de la réunion, il propose l'ordre du jour suivant :

- approbation du compte-rendu de la réunion de 2023
- présentation du SMAEDAOL : activités de l'aérodrome
- bilan des années écoulées
- perspectives 2025
- questions diverses

1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 13 décembre 2023

M. Arnodin intervient sur les normes de contrôle de l'eau rejetée par l'aérodrome et la révision du PEB (plan d'exposition au bruit) et regrette qu'aucune évolution n'ait été constatée sur ces 2 points depuis la réunion de 2023.

Soumis au vote , le compte rendu est approuvé (une abstention).

2 – Présentation de l'aérodrome et de ses activités

M. Vassal commente le diaporama qui sera mis en ligne sur le site internet de l'aérodrome.

Il présente le syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de la desserte aérienne de l'ouest du Loiret (SMAEDAOL) dont les membres du bureau ont été nommés en novembre 2021.

M. Vassal liste les diverses activités de l'aéroport :

- voyages d'affaires,
- vols sanitaires (secours aérien et transport d'organes),
- loisirs (voltige, parachutisme, vol à voile, aéromodélisme) , tourisme
- entraînements militaires.

Un total de 25 salariés travaillent sur le site au sein des 3 sociétés hébergées sur l'aéroport.

M. Vassal commente les statistiques de trafic qui sont globalement à la baisse probablement pour des raisons météorologiques mais aussi pour des raisons de coût de carburant.

M. Vassal présente également le mode de navigation aérienne et les publications aéronautiques pour les vols à vue et les approches basées sur les instruments de vol.

Il conclut sa présentation par les signalements des riverains pour des vols jugés non conformes.

Sur les 17 signalements, seuls 2 vols n'étaient pas conformes. La société d'hélicoptères a été rappelée à l'ordre.

M. Dalaigre fait allusion à la hauteur d'approche et se satisfait de la démarche de l'aéroport. Il demande si les analyses de la qualité de l'eau sont conservées.

M. Vassal indique que les analyses sont consultables sur le site internet de l'aéroport. Elles sont suivies par la DDT du Loiret. Les eaux sont récupérées dans un bassin de décantation. Il rappelle la présence de 3 déboueurs/déshuileurs qui sont nettoyés tous les ans.

M. Arnodin fait allusion à l'accident d'avion du 27 octobre 2024 et signale que les riverains sont inquiets. Il demande ce qui s'est passé, quelles en sont les causes et si l'appareil était stationné à l'aéroport.

M. Vassal explique que l'enquête est en cours et que le BEA (Bureau d'Enquêtes et d'Analyses) rendra son rapport d'ici 15 à 18 mois. Il confirme que l'appareil était basé à St Denis de l'Hôtel.

M. Milliat revient sur les analyses des eaux de l'aérodrome et remarque que ce sujet abordé en 2023 n'a pas eu de réponse depuis la dernière réunion. Il demande quelles sont les normes à respecter afin qu'elles soient communiquées à la commission.

M. Cazin (DDT) indique qu'il a posé la question à ses collègues du SEEF (Service Eaux Environnement et Forêts).

M. Garçault propose que les normes attendues soient communiquées avec l'envoi du compte-rendu de la présente réunion.

M. Arnodin a salué l'organisation d'une réunion annuelle des riverains de l'aéroport et souhaite que l'ADRAS soit invitée en 2025.

M. Vassal précise que cette réunion est à l'initiative de la mairie de St Denis de l'Hôtel et qu'elle a lieu tous les 2 ans. La prochaine aura lieu en 2026.

M. Arnodin suggère que l'avion Elixir Aircraft soit utilisé à St Denis de l'Hôtel parce qu'il est plus économique, plus silencieux et qu'il dispose d'un parachute.

M. Milliat rappelle que l'aéroport n'est pas propriétaire des avions et qu'il faut faire cette suggestion aux usagers de l'aéroport (clubs, associations, entreprises etc).

M. Courteaux indique que l'achat de ce type d'appareil représente un investissement de 280 000€.

M. Arnodin demande des précisions sur le calendrier des événements en 2025.

M. Vassal n'a pas ces éléments à disposition. Il indique toutefois qu'il y aura, comme chaque année les entraînements de parachutisme, de voltige etc et que ces événements seront publiés sur le site internet. En 2025 un meeting est prévu à Bricy et certains avions atteriront sur St Denis de l'Hôtel. Enfin les entraînements pour le 14 juillet impacteront l'activité aérienne.

M. Dalaigre demande si en dehors du suivi de la qualité de l'eau, d'autres domaines touchant l'environnement sont expérimentés par l'aéroport.

M. Vassal indique qu'en dehors du domaine de l'eau la réglementation ne prévoit aucune obligation environnementale. Pour autant, l'aéroport se doit de suivre les préconisations d'un arrêté préfectoral pour l'effarouchement des animaux sur la piste d'envol.

De plus, le SAF ou carburant d'aviation durable est un carburant alternatif avec 30 % de produit de substitution au pétrole est utilisé par certains avions. Pour autant l'aéroport doit faire face à des difficultés d'approvisionnement ce qui rend difficile la généralisation de ce type de carburant.

M. Vassal précise que les agents de l'aéroport ont été formés à l'école de tirs pour effectuer les effarouchements dans de bonnes conditions de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 12h00.

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Nicolas HONORE

REJET DES EAUX PLUVIALES DE L'AERODROME DE SAINT DENIS DE L'HOTEL

Prescriptions et normes portant sur le rejet des eaux pluviales

-L'arrêté préfectoral modificatif du 17 avril 2018 institue les normes de rejet des eaux pluviales de l'aérodrome en particulier dans les articles 4 et 6. Vous le trouverez en annexe de ce document.

Suivi des analyses des eaux pluviales

Le tableau ci-dessous permet de comparer les seuils réglementaires et les résultats des analyses des eaux pluviales prévues par le SMAEDAOL sur les 3 dernières années sur un site de prélèvement (le bassin 23). L'ensemble des données sont disponibles sur le site internet de l'aérodrome <https://orleans.aeroport.fr/environnement/>.

Paramètres	Seuils Arrêté de 2018	2023 (bassin23)	2022 (bassin23)	2021 (bassin23)
MES (Matières En Suspension)	30 mg/l	87,2 mg/l	9,73 mg/l	29 mg/l
DCO (Demande Chimique en oxygène)	24 mg/l	58,9 mg/l	74,8 mg/l	39,3 mg/l
Zn (Zinc)	0,008 mg/l	0,018 mg/l	0,0052 mg/l	0,0355 mg/l
Pb (Plomb)	0,005 mg/l	0,0046 mg/l	<0,002 mg/l	0,0026 mg/l
Cu (Cuivre)	0,05 mg/l	0,0059 mg/l	<0,005 mg/l	0,0057 mg/l
Cd (Cadmium)	0,001 mg/l	< 0,001 mg/l	< 0,001 mg/l	< 0,001 mg/l
HC (Hydrocarbures)	0,5 mg/l	< 0,1 mg/l	< 0,1 mg/l	< 0,1 mg/l
Ph (acidité de l'eau)	entre 6,5 et 9	7,2	7,6	7,4

Aide à la lecture du tableau pour les 3 valeurs supérieures au seuil

a) Les matières en suspension

Les **matières en suspension** (ou MES) désignent des particules solides, organiques ou inorganiques, qui sont présentes dans l'eau sous forme de petites particules non dissoutes. Ces particules peuvent être visibles à l'œil nu sous forme de turbidité ou de trouble de l'eau, ou bien microscopiques. Elles incluent des éléments comme des sédiments, des particules de sable, de terre, des résidus organiques, des microplastiques, et d'autres débris qui sont transportés par les eaux de pluie ou par d'autres sources.

b) La Demande chimique en oxygène

La **Demande Chimique en Oxygène** (DCO) est un paramètre utilisé pour évaluer la quantité de matière organique présente dans les eaux, qui peut être oxydée chimiquement. Elle mesure la quantité d'oxygène nécessaire pour décomposer cette matière organique à l'aide d'un agent oxydant fort, généralement du bichromate de potassium, dans des conditions acides et à température élevée.

La DCO est un indicateur de la pollution organique de l'eau. Elle permet de savoir combien d'oxygène serait nécessaire pour éliminer toutes les matières organiques qui peuvent être oxydées, qu'il s'agisse de substances

naturelles ou de composés introduits par des activités humaines (par exemple, des produits chimiques ou des résidus industriels).

c) Le zinc

Le **zinc** est un métal qui peut être présent dans les eaux pluviales de rejet, généralement en raison des activités industrielles, des rejets de certaines installations, ou même des matériaux utilisés dans la construction des bâtiments (par exemple, les toitures en zinc). Bien que le zinc soit un oligo-élément essentiel pour de nombreux organismes vivants à faibles concentrations, des niveaux élevés de zinc dans les eaux de rejet peuvent être préoccupants, car il peut devenir toxique pour les écosystèmes aquatiques.

Conséquences sur le milieu

Les seuils de qualité de l'eau, en particulier dans le cadre des rejets industriels ou urbains, incluent souvent des limites pour les MES, DCO et zinc afin de prévenir la dégradation des milieux. Ces seuils ont pour objectifs l'atteinte du bon état des masses d'eau, qualifié dans le SDAGE Loire-Bretagne

Dans le cadre de l'analyse des eaux pluviales, des concentrations élevées en MES, DCO et zinc peuvent révéler une pollution.

Bien que les bassins de rétention régulent les débits de rejet et favorisent la décantation des eaux de pluie, des dépassements récurrents des seuils pourraient affecter la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles. Ainsi, si ces impacts sont avérés et compromettent l'atteinte du bon état écologique, des mesures correctives peuvent être nécessaires, telles que la réduction des sources de pollution ou l'instauration de traitements adaptés.

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

Un plan d'exposition au bruit (PEB) est un document réglementaire élaboré par la Direction Générale de l'Aviation Civile - DGAC et destiné à prévenir l'urbanisation autour des aéroports afin de limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores aériennes. Il concerne les aérodromes civils importants ou en développement.

Les objectifs du PEB consistent à :

- Encadrer l'aménagement urbain (logements, écoles, hôpitaux...) autour d'un aéroport.
- Prévoir les zones susceptibles d'être exposées à des niveaux sonores élevés, en fonction de l'évolution du trafic aérien à long terme.
- Limiter les constructions nouvelles dans les zones les plus exposées au bruit.

Le PEB actuel de Saint-Denis-de-l'Hôtel date de 2010. Les calculs du PEB de Saint Denis de l'Hôtel étaient basés sur une prévision de trafic qui prévoyait 40 000 mouvements à long terme.

Or, le trafic, pour l'année 2024, était d'environ 29 000 mouvements.

Ainsi, le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de 2010 offre une **protection accrue** pour les riverains par rapport à une prise en compte des données de trafic actuelles, la zone de protection étant ainsi élargie. Il ne fait donc pas partie des plans prioritaires pour la DGAC.